

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-troisième session
Brazzaville, République du Congo, 2–6 septembre 2013

RÉSOLUTION

VIEILLISSEMENT EN BONNE SANTÉ DANS LA RÉGION AFRICAINE : ANALYSE DE SITUATION ET PERSPECTIVES (Document AFR/RC63/4)

Le Comité régional,

Reconnaissant que le vieillissement devient un enjeu majeur dans les États Membres;

Rappelant les résolutions WHA58.16 et WHA65.3 de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui invitaient instamment les pays à améliorer les services de soins de santé destinés aux personnes âgées dans les systèmes nationaux de soins de santé primaires existants, et la résolution AFR/RC62/R6, qui réaffirmait le droit à la santé des populations vulnérables et marginalisées;

Ayant examiné le document technique intitulé «Vieillissement en bonne santé dans la Région africaine : Analyse de situation et perspectives», qui souligne l'impérieuse nécessité de s'attaquer aux enjeux et défis auxquels sont confrontées les personnes âgées dans la Région;

Conscient de l'importance du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002, et du Cadre stratégique et Plan d'action de l'Union africaine sur le vieillissement, qui fournissent aux États Membres des orientations sur la formulation des politiques et programmes nationaux;

Notant qu'un certain nombre d'États Membres doivent ériger en priorité la question du vieillissement en bonne santé dans leur programme national de santé et de développement, et aborder le vieillissement dans le cadre d'une approche multisectorielle globale pour répondre comme il se doit aux besoins élémentaires d'une population vieillissante;

Préoccupé par le fait que les systèmes de santé n'ont pas été préparés à répondre aux besoins d'une population rapidement vieillissante, notamment en ce qui concerne les soins préventifs, curatifs, palliatifs et spécialisés, et que cette situation fait peser une charge supplémentaire sur des systèmes de santé déjà sollicités au-delà de leurs capacités;

Considérant que les inégalités fondées sur le sexe affectent principalement les femmes âgées, avec pour corollaires la féminisation de la pauvreté, le manque d'autonomie des femmes, la discrimination et les violences à leur égard;

Conscient de la nécessité de mener des recherches dans le contexte africain sur des questions spécifiques liées à une couverture insuffisante de la protection sociale, à la dynamique des ménages multi-générationnels et au rapport entre vieillissement et urbanisation;

Notant avec une profonde préoccupation l'absence de systèmes de soutien économique des personnes les plus âgées et la diminution du soutien familial, ainsi que la tendance à la nucléarisation de la famille, ce qui fait que les personnes âgées se retrouvent totalement abandonnées à elles-mêmes et sans soutien;

Reconnaissant le rôle essentiel que les personnes âgées jouent dans la société en tant que source de sagesse et gardiens des savoirs traditionnels, et reconnaissant leur contribution potentielle au développement des pays;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- a) à accorder une plus grande priorité aux questions relatives au vieillissement de la population dans leurs cadres nationaux de développement, et à élaborer ou renforcer les politiques et programmes nationaux de santé qui ciblent les personnes âgées, à travers une approche holistique et intersectorielle;
- b) à procéder à des évaluations des besoins sur l'état de santé des personnes âgées;
- c) à renforcer la prestation de services appropriés aux personnes âgées dans le cadre des systèmes nationaux de santé existants, à fournir des soins de santé spécialisés d'un prix abordable, et à accorder une attention particulière à la formation des professionnels de la santé et des personnels infirmiers ou des personnes qui s'occupent des sujets âgés dans les familles sur les soins à prodiguer aux personnes âgées;
- d) à intégrer les soins palliatifs dans les cadres de prestation des soins de santé primaires et à définir un paquet minimum de soins ciblant différents prestataires de ces services;
- e) à recommander des actions qui améliorent les interventions sensibles aux différences entre les sexes afin de s'attaquer aux problèmes de santé spécifiques liés au vieillissement chez les femmes et les hommes, et à fournir une protection sociale et juridique efficace aux personnes âgées;
- f) à proposer les interventions prioritaires pour combler les besoins nutritionnels des personnes âgées démunies afin d'assurer leur sécurité alimentaire et d'améliorer leur accès à une alimentation appropriée;
- g) à protéger les personnes âgées et à leur porter assistance dans les situations d'urgence;
- h) à mener des recherches adaptées aux besoins des personnes âgées et à soutenir la collecte de données ventilées selon le sexe et l'âge sur les questions de santé liées au vieillissement en vue de la planification, du suivi et de l'évaluation des politiques;
- i) à continuer de souligner l'importance de l'approche des soins de santé primaires et à promouvoir des modes de vie sains, tôt et tout au long de la vie, pour la prévention et la prise en charge des maladies;

- j) à accroître la sensibilisation à la nécessité d'améliorer le soutien familial et communautaire aux personnes âgées dès l'enseignement primaire, à entreprendre des actions de solidarité intergénérationnelle visant à encourager les jeunes à développer des comportements positifs à l'égard des personnes du troisième âge, et à instituer des politiques de soutien en faveur des membres de la famille qui s'occupent des personnes âgées;

2. PRIE le Directeur régional :

- a) de poursuivre la sensibilisation aux défis posés par le vieillissement de la population, et de formuler des politiques et stratégies innovantes pour favoriser le vieillissement actif et en bonne santé;
- b) de soutenir une étude relative à l'impact du vieillissement sur les systèmes de santé et de formuler des recommandations en vue d'orienter les politiques, les stratégies et la mobilisation des ressources;
- c) de continuer à fournir un appui aux pays dans leurs efforts visant à élaborer des stratégies et des plans appropriés de promotion des modes de vie sains à un âge précoce pour alléger le fardeau des maladies chroniques et agir sur leurs facteurs de risque;
- d) de fournir un appui technique aux États Membres pour leur permettre d'élaborer des politiques et d'accorder la priorité aux interventions ciblant les personnes âgées;
- e) de faciliter et soutenir le partage d'informations et d'expériences sur le vieillissement en bonne santé dans la Région;
- f) d'uniformiser et harmoniser l'établissement de rapports entre les résolutions sur les personnes âgées de l'Assemblée mondiale de la Santé et celles du Comité régional, afin d'éviter la multiplicité des comptes rendus;
- g) de proposer un cadre régional de mise en œuvre de politiques relatives au vieillissement actif et en bonne santé dans les pays;
- h) de faire rapport au Comité régional, tous les deux ans, sur les progrès accomplis.